

SNUipp-FSU12 Les corniches de Bourran 8, rue de Vienne 12000 RODEZ Tél: 05 65 78 13 41

Mail: snu12@snuipp.fr

Rodez, le mardi 6 février 2018

à Mesdames les Inspectrices de circonscription à Messieurs les Inspecteurs de circonscription

Objet : Demande d'autorisation d'absence pour rendez-vous médical chez un spécialiste

Mesdames les Inspectrices, Messieurs les Inspecteurs

Lors de la CAPD du 2 février 2018, concernant les demandes d'autorisation d'absence pour rendez-vous médical chez un spécialiste, Monsieur le Directeur Académique nous a dit s'en remettre au cadrage national qui stipule d'autoriser sans traitement. Il nous a dit aussi faire confiance aux IEN de circonscription pour un « traitement humain » s'appuyant sur leurs « connaissances du terrain ».

Si, comme il nous a été dit lors de cette CAPD, le nombre de demandes est en augmentation, nous sommes convaincus que cela est consécutif aux difficultés croissantes pour obtenir un rendez-vous médical, à l'allongement des délais, à des dates de rendez-vous de plus en plus contraintes et, au final, au désert médical qui s'étend en Aveyron.

Nous dénonçons le fait qu'un enseignant nécessitant pour sa santé de rencontrer un spécialiste soit doublement pénalisé : perte de son traitement et perte d'un jour d'AGS. Maladie ou suivi médical ne doivent en aucun cas entraîner de « sanctions » dans le cadre professionnel d'autant plus qu'en matière de santé au travail notre administration est loin d'être irréprochable avec le non-respect des droits des personnels à bénéficier d'une médecine de prévention. Si on ajoute à cela la réintroduction du jour de carence, il fait mauvais temps pour un enseignant de connaître des problèmes de santé.

L'examen au cas par cas des demandes va entraîner l'arbitraire et une inégalité de traitement sur le département voire même à l'intérieur de chaque circonscription. Nous ne comprenons pas en quoi « la connaissance du terrain » peut éclairer une décision puisque ces rendez-vous sont liés avant tout à des informations médicales que les IEN ne peuvent et ne doivent connaître. Le risque est grand dès qu'il s'agit de santé de passer à côté de situations pouvant se révéler dramatiques.

Pour nous, dès lors que la santé d'un individu est en jeu, le seul « traitement humain » pour une demande d'autorisation pour consultation médicale est d'accepter avec traitement. Dès lors que la santé d'un individu est en jeu, le choix qui s'impose est la confiance dans les personnels puisque de confiance il est si souvent question lorsque l'institution évoque les relations qui devraient s'imposer entre les enseignants et leur hiérarchie.

Soyez assurés, Mesdames, Messieurs, de notre profond attachement au Service Public d'Education.

Pour le SNUipp-FSU12,

Les Co-secrétaires départementaux,

Antoine Cantais

Valérie Tavernier